



## FORMULAIRE DE DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

DDP-FORM-22-17  
V1/2021

Article L 1111-6 du code de la santé publique

La loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades prévoit la désignation de la personne de confiance qui doit être proposée aux patients, cette fiche de désignation sera consignée dans votre dossier médical.

RAPPEL : la personne de confiance a pour mission de relater vos souhaits et :

- De vous accompagner lors de vos entretiens médicaux, si vous le souhaitez (elle sera évidemment tenue au secret médical)
- De vous assister dans vos démarches de soins
- D'être consultée par l'équipe médicale au cas où vous ne seriez plus en état d'exprimer votre volonté concernant les soins
- De recevoir l'information nécessaire pour exercer ses missions.

### Je soussigné(e),

Nom de naissance : \_\_\_\_\_ Nom marital : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ne souhaite pas désigner une personne de confiance

**Souhaite désigner comme personne de confiance**

Pour la durée de mon hospitalisation

Pour une durée indéterminée ou pour toute hospitalisation ultérieure

Nom de la personne désignée : \_\_\_\_\_ Nom marital : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_ Lien de parenté : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_@\_\_\_\_\_

Je retiens :

- ♣ qu'il me revient d'informer la personne de confiance de sa désignation et de m'assurer de son accord
- ♣ que cette désignation demande une réflexion, ce n'est pas un acte anodin
- ♣ que cette désignation est valable pour la durée choisie et révocable à tout moment

Je lui ai fait part de mes directives anticipées ou de mes volontés

Oui  Non

Elle possède un exemplaire de mes directives anticipées

Oui  Non

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Signature :

### Réservé à la personne de confiance

Je soussigné (e), \_\_\_\_\_ certifie avoir été informé(e) de ma désignation en qualité de personne de confiance.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_ Signature :

### Cas particulier

Est dans l'incapacité d'exprimer sa volonté



La personne de confiance est définie à l'article L 1111-6 du code de la santé publique « Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant, et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Cette désignation est faite par écrit. Elle est révoquée à tout moment. Si le malade le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions ».

**• Qui peut être désigné en tant que personne de confiance ?**

Toute personne majeure peut être désignée :

- Un parent,
- Un proche (ami, voisin...)
- Le médecin traitant ou toute autre personne de votre choix.

**• Quelles sont les missions de la personne de confiance ?****♣ Pour les patients capables d'exprimer leur volonté :**

La personne désignée a un rôle d'accompagnement lors des entretiens médicaux, ainsi qu'un rôle d'assistance tout au long du parcours de soin, si le patient le souhaite. La personne de confiance joue également le rôle d'intermédiaire entre le patient et le médecin.

**♣ Pour les patients dans l'impossibilité d'exprimer leur volonté :**

En cas de diagnostic ou de pronostic grave, la personne de confiance sera consultée pour exprimer la volonté du patient. La personne de confiance a un rôle de « porte-parole » rapportant les volontés exprimées par le patient (écrites et/ou orales). Le médecin lors de décisions graves devra se rapprocher de la personne de confiance pour en connaître leur existence.

**♣ Pour les patients en fin de vie :**

La personne de confiance doit être informée des décisions thérapeutiques, elle a une place consultative et non décisionnelle. Les informations rapportées par la personne de confiance prévalent sur celles émanant des proches. Cependant, la décision finale appartient au médecin.

**INFORMATION DESTINEE A LA PERSONNE DE CONFIANCE désignée par le patient**

La personne de confiance est un véritable intermédiaire entre le médecin et la famille. La personne de confiance relate la volonté du patient et l'aide dans ses démarches de soins.

Vous êtes toujours tenu au secret médical.

Vous êtes une aide à la décision, vous ne vous substituez pas au patient. Vous ne consentez pas aux soins

**• Quel est votre rôle ?****♣ Lorsque le patient est capable d'exprimer sa volonté :**

Vous avez un rôle d'accompagnement lors des entretiens médicaux, ainsi qu'un rôle d'assistance tout au long du parcours de soin.

Vous êtes l'intermédiaire entre le patient et le médecin.

**♣ Lorsque le patient est dans l'impossibilité d'exprimer sa volonté :**

Vous recevrez l'information nécessaire pour apporter votre soutien au patient. En cas de diagnostic ou de pronostic grave, vous serez consulté pour la prise de décision concernant la santé du patient.

**• Distinction entre «la personne à prévenir » et la « personne de confiance » ?**

La personne à prévenir est une notion essentiellement administrative, souvent prévenue en cas de décès du patient. Celle-ci est désignée lors de l'hospitalisation, elle sera informée s'il arrive quelque chose en relation avec les soins courants.